

## Les aides à l'emploi de l'Agence Nationale du Sport

### Contexte

---

L'Agence Nationale du Sport, créée officiellement le 24 avril 2019 sous la forme d'un groupement d'intérêt public, rassemble des acteurs représentant l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique.

L'Agence Nationale du Sport, nouvel opérateur de l'Etat, rattaché au Ministère des Sports, assure deux missions : la haute performance et le développement des pratiques. A ce titre, l'Agence reprend les missions jusqu'alors dévolues au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) qui de fait est dissous.

Depuis 2014, le CNDS menait une action en faveur du **développement de l'emploi sportif qualifié**. Cette action est poursuivie par l'Agence Nationale du Sport. Cela s'inscrit dans l'enjeu de développement des pratiques avec une part territoriale dédiée au soutien des projets des associations sportives locales. Elle est répartie en deux axes : l'emploi et l'apprentissage directement instruits au plan régional et les Projets Sportifs Fédéraux pour les fédérations et le CNOSF pilotés au niveau national.

En 2020, près de 5 000 emplois ont été co-financés via la part territoriale de l'Agence Nationale du Sport.

*Cette fiche répertorie les critères généraux énoncés par l'Agence Nationale du Sport. Ces critères seront précisés au niveau territorial par chaque DRAJES.*

### Quelles sont les différentes aides à l'emploi de l'Agence Nationale du Sport ?

---

#### L'AIDE A L'EMPLOI SPORTIF

**Les emplois ANS** sont destinés à faciliter l'**embauche de personnels qualifiés** disposant de compétences techniques ou pédagogiques leur permettant de conduire, directement ou indirectement, une **mission de développement de la pratique sportive**.

Ces embauches doivent être effectuées par des **employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi**.

Au même titre, **les emplois ESQ para sport** permettent de recruter du personnel visant à **développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap**. Cette aide est exclusivement réservée aux associations affiliées et structures déconcentrées des fédérations spécifiques (Handisport, Sport adapté) et homologues.



## L'AIDE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien de l'Agence sera mobilisé pour **accompagner cette voie de formation**, sous forme d'une **aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif**.

En 2021, les crédits instruits au plan régional dans le cadre de l'emploi et de l'apprentissage sont répartis de la manière suivante :

- 36,7 millions d'euros d'aides à l'emploi
- 2 millions d'euros d'aides à l'apprentissage (enveloppe susceptible d'être réduite en raison de l'aide exceptionnelle à l'alternance reconduite par le gouvernement)
- 20 millions d'euros d'aides pour les emplois « 1 jeune 1 solution » réservés exclusivement aux moins de 25 ans

## ***Nature du dispositif et ses modalités***

---

### ***Durée de l'aide***

- Les orientations nationales de l'Agence portent sur des engagements financiers d'une durée maximale de **3 ans**.
- La durée et les modalités du renouvellement de l'aide chaque année sont déterminées au niveau local et peuvent donc varier en fonction des territoires.

### ***Montant de l'aide***

- Concernant l'aide à l'emploi sportif, le plafond est de **12 000 € par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). Le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail.
- Concernant l'aide à l'emploi ESQ para sport, le plafond est de **17 600 € par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). Le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail.
- Concernant l'aide aux contrats d'apprentissage, le plafond est de **6 000 € par an et par apprenti**.
- La reconduction des financements à l'issue d'une convention est soumise à une évaluation avec les services de l'Etat.

### ***Calendrier spécifique ou demande des aides possible tout au long de l'année ?***

Chaque campagne de l'Agence Nationale du Sport est lancée territorialement, en général au printemps, avec des calendriers différents.

### ***Les finalités du dispositif***

*Développement des activités : Oui*

*Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi : Non*

*Création d'emplois : Oui*

*Consolidation ou pérennisation des emplois : Oui*

## ***Quelles sont les conditions requises pour être bénéficiaire du dispositif ?***

---

### ***Critères relatifs aux salariés***

- Personnels qualifiés et notamment jeunes diplômés.

### ***Type de contrat éligible au dispositif***

- CDI temps plein en priorité
- Eventuellement possibilité de mi-temps en fonction des territoires (17h30 par semaine au minimum) pour les emplois ANS.
- Rémunération sur la base du Salaire Minimum Conventionnel prévu par la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).

### ***Type de postes éligibles au dispositif***

- Educateurs sportifs
- animateurs sportifs
- Agents de développement

### ***Critères relatifs aux employeurs***

- Associations sportives locales agréées « sport ».
- Structures déconcentrées des fédérations sportives.
- CROS, CDOS, CTOS.
- CRIB.
- Groupements d'employeurs constitués exclusivement d'associations sportives agréées.
- Associations locales du domaine de la santé et associations supports des centres médico-sportifs.

### ***Une attention particulière sur les territoires carencés***

- Quartiers de la politique de la ville – QPV : arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer,
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 22/02/2018),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Communes en contrats de ruralité.


### ***Les dossiers présentés seront étudiés au regard :***


- Des ressources matérielles, humaines et financières mobilisées ;
- De l'adéquation de la fiche de poste avec le projet associatif ;
- De la capacité de l'association à assurer la fonction employeur ;
- Des perspectives de pérennisation et d'évolution du poste à la fin des aides.


## Les stratégies régionales « Emploi – Apprentissage »


---

En Auvergne-Rhône-Alpes 


En Centre-Val de Loire 

En Hauts-de-France 

En Normandie 


En Occitanie 


En Région Sud 


En Martinique 

En Bourgogne-Franche-Comté 


En Grand Est 

En Île-de-France 

En Nouvelle-Aquitaine 

En Pays de la Loire 

En Guadeloupe 

En Guyane 

## Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

---

En fonction des territoires, l'une de ces aides peut éventuellement être cumulée avec des dispositifs d'aide régionaux.

Les aides à l'emploi de l'Agence Nationale du Sport s'inscrivent dans le droit commun octroyant le droit à la formation.

## Pour aller plus loin...

---

- [Site internet de l'Agence Nationale du Sport](#)
- [Note n°2021-DFT-01](#) : Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2021 – Emploi/Apprentissage
- [L'Agence en région](#), les référents territoriaux de l'ANS
- Le portail des [DRAJES](#)
- [Le Compte Asso](#) : site de dépôt des demandes de subvention
- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)

Avec le soutien de

